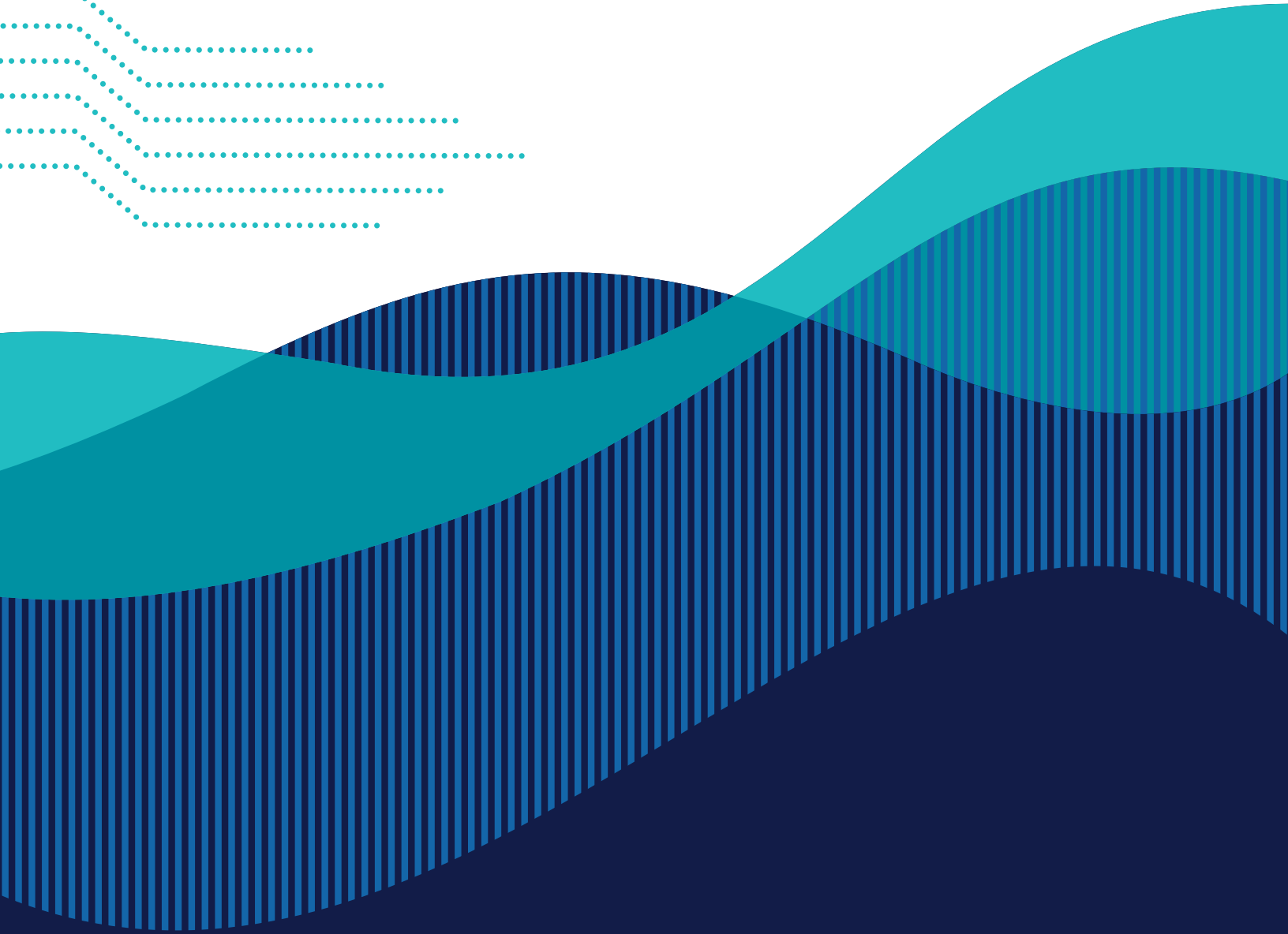


LES ARRÊTS DE TRAVAIL AU QUÉBEC

BILAN POUR L'ANNÉE 2020



Les arrêts de travail au Québec Bilan pour l'année 2020

Par Alexis Labrosse et Gabrielle Morin, de la Direction de l'information sur le travail
du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

La Direction de l'information sur le travail a pour mandat de produire et de diffuser des informations factuelles et statistiques se rapportant au domaine des conditions et des relations du travail. Elle a notamment la responsabilité de la collecte et de l'analyse des données concernant les arrêts de travail ayant eu lieu au Québec. Le présent bilan fait état de l'analyse des faits saillants de l'année 2020 en fonction des trois principales variables associées aux arrêts de travail : le nombre de conflits, le nombre de travailleurs visés et le nombre de jours personnes perdus. On y trouve également des tableaux permettant de tracer le portrait statistique des 10 dernières années et, en annexe, des graphiques, la liste chronologique des arrêts de travail ayant touché 100 travailleurs ou plus en 2020 de même que la définition des concepts utilisés.

ISBN : 978-2-550-90401-4 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Gouvernement du Québec, 2021

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants	5
Arrêts de travail selon la compétence législative	7
Arrêts de travail selon le secteur d'origine	11
Arrêts de travail selon le secteur d'activité économique.....	15
Arrêts de travail selon l'affiliation syndicale.....	19
Arrêts de travail selon la nature, les circonstances et les points en litige	21
Arrêts de travail selon la région administrative, le mois de déclenchement et la durée.....	25
Conclusion.....	33
ANNEXE 1 – Graphiques	35
ANNEXE 2 – Liste des grèves et des lockouts ayant eu lieu en 2019	39
ANNEXE 3 – Définition des concepts.....	43

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Données globales sur les arrêts de travail au Québec, de 2011 à 2020.....	6
Tableau 2.	Arrêts de travail de compétence provinciale au Québec, de 2011 à 2020.....	8
Tableau 3.	Arrêts de travail de compétence fédérale au Québec, de 2011 à 2020.....	9
Tableau 4.	Arrêts de travail de compétence provinciale dans le secteur privé au Québec, de 2011 à 2020.....	12
Tableau 5.	Arrêts de travail de compétence provinciale dans le secteur public au Québec, de 2011 à 2020.....	13
Tableau 6.	Arrêts de travail au Québec selon les secteurs d'activité économique, 2020	16
Tableau 7.	Arrêts de travail au Québec selon l'affiliation syndicale, 2020	20
Tableau 8.	Arrêts de travail au Québec selon la compétence et la nature, 2020.....	22
Tableau 9.	Circonstances entourant les arrêts de travail au Québec, 2020	23
Tableau 10.	Circonstances entourant les arrêts de travail au Québec, 2020	24
Tableau 11.	Arrêts de travail au Québec selon la région administrative, 2020	26
Tableau 12.	Arrêts de travail au Québec selon le mois, 2020	28
Tableau 13.	Arrêts de travail ayant pris fin en 2020 au Québec, selon la durée en jours ouvrables.....	29
Tableau 14.	Arrêts de travail ayant pris fin en 2020 au Québec, selon le nombre de travailleurs en cause	30
Tableau 15.	Arrêts de travail ayant pris fin en 2020 au Québec, selon les jours-personnes perdus	31

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1. Nombre d'arrêts de travail observés en cours d'année au Québec, de 2011 à 2020	36
Graphique 2. Nombre de travailleurs touchés par un arrêt de travail au Québec, de 2011 à 2020	37
Graphique 3. Nombre de jours-personnes perdus en raison d'un arrêt de travail au Québec, de 2011 à 2020.....	38



FAITS SAILLANTS

L'année 2020 : baisse du nombre d'arrêts de travail déclenchés et du nombre de jours personnes perdus

Le nombre d'arrêts de travail déclenchés en 2020 a été de 28, alors qu'il s'élevait à 62 en 2019. Pour ce qui est du nombre d'arrêts de travail en cours en 2020, il s'est chiffré à 34, alors qu'il était de 71 en 2019, ce qui correspond à 37 arrêts de travail de moins qu'en 2019 (voir le tableau 1 ainsi que les graphiques présentés à l'annexe 1). Le nombre de travailleurs touchés a augmenté, passant de 12 320 en 2019 à 18 951 en 2020. Pourtant, le nombre de jours personnes perdus a diminué, passant de 267 667 en 2019 à 145 406 en 2020. Par ailleurs, en 2020, les données sont toutes inférieures à la moyenne des dix dernières années. D'ailleurs, avec 34 arrêts de travail, l'année 2020 est marquée par le plus faible nombre d'arrêts de travail observés depuis 2006, où un total de 43 arrêts de travail avait été enregistré. Cependant, c'est en 2019 qu'a été observé le plus faible nombre de jours-personnes perdus depuis 2012. En outre, la durée moyenne des arrêts de travail en jours ouvrables en 2020 a été de 29 jours, soit sensiblement la même durée que celle des arrêts de travail observés au cours des quatre années précédentes. Il est possible que la pandémie ait contribué à la baisse du nombre d'arrêts de travail en 2020. De fait, le processus de négociation des conventions collectives a aussi été ralenti. Le nombre de conventions collectives déposées au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'est chiffré à 1 130 en 2020, comparativement à une moyenne de 1 746 au cours des trois années précédentes.

TABLEAU 1.

DONNÉES GLOBALES
SUR LES ARRÊTS DE TRAVAIL AU QUÉBEC,
DE 2011 À 2020

Année	Nombre d'arrêts de travail déclenchés	Nombre d'arrêts de travail observés	Nombre de travailleurs touchés ¹	Nombre moyen de travailleurs touchés par un conflit	Nombre de jours-personnes perdus	% du temps travaillé ²	Durée moyenne en jours ouvrables
2011	47	58	13 947	240	410 208	0,04	55
2012	58	68	9 070	133	245 172	0,02	37
2013	76	84	179 229	2 134	957 323	0,10	121
2014	56	99	27 424	277	252 188	0,03	120
2015	110	154	302 470	1 964	1 307 219	0,13	75
2016	102	145	30 335	209	274 939	0,04	28
2017	186	197	175 530	891	651 974	0,06	27
2018	100	222	20 781	94	408 868	0,04	27
2019	62	71	12 320	174	267 667	0,02	28
2020	28	34	18 951	557	145 406	0,01	29
Moyenne	83	113	79 006	667	492 096	0,05	55

-
1. Le nombre de travailleurs touchés et celui des jours-personnes perdus se rattachent aux arrêts de travail observés en cours d'année.
 2. La moyenne annuelle du temps travaillé est calculée à partir des données de l'*Enquête sur la population active*, publiée par Statistique Canada. Les travailleurs salariés du secteur agricole ne sont pas pris en considération.

ARRÊTS DE TRAVAIL SELON LA COMPÉTENCE LÉGISLATIVE

Plusieurs lois, notamment le Code du travail et le Code canadien du travail, encadrent les rapports collectifs du travail selon les activités des entreprises visées. En ce qui concerne les arrêts de travail ayant eu lieu au Québec durant les 10 dernières années, la ventilation basée sur la compétence législative (voir les tableaux 2 et 3) montre que la presque totalité d'entre eux a eu lieu dans des entreprises et des organismes pour lesquels les relations du travail étaient régies par le Code du travail, soit dans des organisations de compétence provinciale (voir le tableau 2).

TABLEAU 2.

ARRÊTS DE TRAVAIL
DE COMPÉTENCE PROVINCIALE AU QUÉBEC,
DE 2011 À 2020

Année	Nombre d'arrêts de travail en cours	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
2011	54	93,1	7 280	52,2	328 355	80,0
2012	66	97,1	8 805	97,1	242 018	98,7
2013	84	100,0	179 229	100,0	957 323	100,0
2014	99	100,0	27 424	100,0	252 188	100,0
2015	152	98,7	302 342	99,9	1 305 690	99,9
2016	144	99,3	30 156	99,4	247 439	90,0
2017	196	99,5	175 100	99,8	650 684	99,8
2018	219	98,6	18 629	90,1	381 658	92,8
2019	67	94,7	8 557	69,5	242 313	90,5
2020	31	91,2	17 976	94,9	138 759	95,4
Moyenne	111	98,2	77 550	98,2	474 643	96,5

Ainsi, au cours des 10 dernières années, 98,2 % des arrêts de travail répertoriés au Québec étaient de compétence provinciale. Seules les années 2011 et 2019 présentent une répartition plus égale des travailleurs touchés par des arrêts de travail de compétence provinciale et de compétence fédérale, leurs proportions étant respectivement de 52,2 % et 47,8 % en 2011 et de 69,5 % et 30,5 % en 2019. En outre, parmi les trois arrêts de travail de compétence fédérale recensés en 2020, il y en a eu deux de l'Association des employeurs maritimes (deux unités d'accréditation), qui ont touché quelque 900 travailleurs et représenté quelque 4 200 jours-personnes perdus.

TABLEAU 3.

ARRÊTS DE TRAVAIL
DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE AU QUÉBEC,
DE 2011 À 2020

Année	Nombre d'arrêts de travail en cours	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
2011	4	6,9	6 667	47,8	81 853	20,0
2012	2	2,9	265	2,8	3 154	1,3
2013	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2014	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2015	2	1,3	128	0,1	1 529	0,1
2016	1	0,7	179	0,6	27 500	10,0
2017	1	0,5	430	0,2	1 290	0,2
2018	3	1,4	2 152	9,9	27 210	7,2
2019	4	5,3	3 763	30,5	25 354	9,5
2020	3	8,8	975	5,1	6 647	4,6
Moyenne	2	1,8	1 456	1,8	17 454	3,5

De 2011 à 2020, on a observé très peu d'arrêts de travail de compétence fédérale, soit seulement deux en moyenne par année.



ARRÊTS DE TRAVAIL SELON LE SECTEUR D'ORIGINE

En 2020, la grande majorité (74,2 %) des arrêts de travail de compétence provinciale ont eu cours dans le secteur privé, alors que c'était le cas pour 79,1 % de ceux de cette compétence qui ont eu lieu en 2019 (voir le tableau 4). La baisse du nombre d'arrêts de travail de compétence provinciale en 2020 s'explique par le fait que 30 arrêts de travail de moins ont eu lieu dans le secteur privé (23 arrêts de travail y ont été observés comparativement à 53 en 2019), alors que 6 arrêts de travail de moins ont eu lieu dans le secteur public (8 arrêts de travail y ont été observés comparativement à 14 en 2019). Dans le secteur public, mentionnons que 3 des 8 arrêts de travail recensés en 2020 concernaient des grèves dans le secteur des services de santé et des services sociaux dans différentes régions du Québec touchant 12 509 travailleurs.

Dans le secteur privé, le nombre de travailleurs touchés par un arrêt de travail a diminué, passant de 4 907 en 2019 à 1 778 en 2020 (voir le tableau 4). Par contre, dans le secteur public, il a augmenté de façon très importante, passant de 3 650 en 2019 à 16 198 en 2020 (voir le tableau 5). Quant au nombre de jours-personnes perdus, il a fortement diminué dans le secteur privé, passant de 191 094 en 2019 à 56 119 en 2020, alors qu'il a augmenté dans le secteur public, passant de 51 219 en 2019 à 82 640 en 2020.

TABLEAU 4.

ARRÊTS DE TRAVAIL DE COMPÉTENCE PROVINCIALE DANS LE SECTEUR PRIVÉ AU QUÉBEC, DE 2011 À 2020

Année	Nombre d'arrêts de travail	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
2011	43	79,6	1 748	24,0	97 676	29,7
2012	61	92,4	7 855	89,2	209 242	86,5
2013	71	84,5	177 444	99,0	944 513	98,7
2014	68	68,7	3 903	14,2	218 901	86,8
2015	72	47,4	6 077	2,0	197 250	15,1
2016	129	89,6	3 396	11,3	85 642	34,6
2017	186	94,9	169 634	96,9	542 188	83,1
2018	193	88,1	12 842	65,7	343 021	89,9
2019	53	79,1	4 907	57,3	191 094	78,9
2020	23	74,2	1 778	9,9	56 119	40,4
Moyenne	90	80,8	38 958	50,2	288 565	60,8

Le nombre d'arrêts de travail recensés dans le secteur privé en 2020 est environ 67 % moins élevé que le nombre moyen d'arrêts pour les 10 dernières années (23 comparativement à 90). En 2020, le nombre de travailleurs touchés (soit 1 778) est aussi beaucoup moins élevé que le nombre moyen de travailleurs touchés des dix dernières années (soit 39 958). Il en va de même pour le nombre de jours-personnes perdus (56 119 en 2020 comparativement à 288 565 pour les dix dernières années).

Enfin, en ce qui concerne les arrêts dans le secteur public, le nombre observé en 2020 est également beaucoup plus faible que la moyenne des dix dernières années, tout comme le nombre de travailleurs touchés et de jours-personnes perdus. Cependant, cette dernière moyenne est influencée à la hausse par les données de l'année 2015, qui a été marquée par des arrêts de travail dans l'ensemble des secteurs de la santé et de l'éducation. Ces arrêts avaient touché quelque 234 200 travailleurs et avaient été à l'origine de quelque 930 900 jours-personnes perdus.

Si on faisait abstraction des données de l'année 2015, le nombre moyen d'arrêts de travail de 2011 à 2020 serait aussi beaucoup plus faible durant cette période (8 comparativement à 15). Cependant, le nombre de travailleurs touchés serait beaucoup plus élevé que la moyenne observée durant cette même période (16 198 comparativement à 9 961), alors que le nombre de jours personnes perdus serait tout près de la moyenne (82 640 en 2020 comparativement à 83 593).

TABLEAU 5.

ARRÊTS DE TRAVAIL DE COMPÉTENCE PROVINCIALE DANS LE SECTEUR PUBLIC³ AU QUÉBEC, DE 2011 À 2020

Année	Nombre d'arrêts de travail	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
2011	11	20,4	5 532	76,0	230 679	70,3
2012	5	7,6	950	10,8	32 776	13,5
2013	13	15,5	1 785	1,0	12 810	1,3
2014	31	31,3	23 521	85,8	33 287	13,2
2015	80	52,6	296 265	98,0	1 108 440	84,9
2016	15	10,4	26 760	88,7	161 797	65,4
2017	10	5,1	5 466	3,1	108 496	16,9
2018	26	11,9	5 787	34,3	38 637	10,1
2019	14	20,9	3 650	42,7	51 219	21,1
2020	8	25,8	16 198	90,1	82 640	59,6
Moyenne	21	19,2	38 591	49,8	186 078	39,2

3. Le secteur public comprend les sous-secteurs de la fonction publique, ceux des secteurs parapublics et des organismes et sociétés d'État ainsi que les municipalités.



ARRÊTS DE TRAVAIL SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

C'est dans le secteur tertiaire (voir le tableau 6) qu'ont été relevés, en 2020, le plus grand nombre d'arrêts de travail (25), le plus grand nombre de travailleurs touchés (18 105) et le plus grand nombre de jours-personnes perdus (123 463). En outre, 77 023 jours-personnes ont été perdus dans le secteur des services de santé et des services sociaux, soit 52,9 % du total pour tous les secteurs, alors que 27 056 (18,6 %) l'ont été dans celui des commerces de gros de produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac.

En 2020, parmi les arrêts de travail les plus importants au regard du nombre de jours-personnes perdus dans le secteur tertiaire, il y a eu celui des responsables de service de garde en milieu familial (RSG) affiliés à la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ) (qui a touché 10 000 salariés et représenté 64 502 jours-personnes perdus) et celui du Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (qui a touché 712 salariés et représenté 27 056 jours-personnes perdus). Par ailleurs, 12 arrêts de travail ont été observés dans le secteur des établissements de services de santé et de services sociaux. Parmi ces derniers, huit arrêts concernaient des résidences privées pour aînés. Ils n'ont cependant représenté que peu de jours-personnes perdus notamment parce que des services essentiels doivent y être maintenus en tout temps. Dans le secteur secondaire, c'est dans le sous secteur des industries des aliments que l'on a observé le plus grand nombre de jours-personnes perdus (18 030, soit 82,2 % du nombre de jours-personnes perdus pour ce secteur). Ce sous-secteur a été marqué par une grève chez Parmalat Canada inc. (qui a touché quelque 430 travailleurs et représenté 16 770 jours-personnes perdus) et chez Les Aliments Serval Canada Ltée (qui a touché 20 travailleurs et représenté 1 040 jours-personnes perdus).

TABLEAU 6.

ARRÊTS DE TRAVAIL AU QUÉBEC
SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, 2020

Secteur d'activité	Nombre d'arrêts de travail	Nombre de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus
Agriculture	0	0	0
Carrières et sablières	0	0	0
Pêche et piégeage	0	0	0
Total pour le secteur primaire	0	0	0
Autres industries manufacturières	1	42	5
Industrie des produits de pétrole et du charbon	1	17	425
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1	30	360
Industries des aliments	3	670	18 030
Industries chimiques	1	7	7
Industries des produits minéraux non métalliques	1	28	1 036
Industries du papier et des produits en papier	1	52	2 080
Industries du matériel de transport	1	1 400	7 000
Industries du papier et des produits en papier	1	30	510
Total pour le secteur secondaire	9	846	21 943

TABLEAU 6.

ARRÊTS DE TRAVAIL AU QUÉBEC SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, 2020

Secteur d'activité	Nombre d'arrêts de travail	Nombre de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus
Commerces de gros de produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac	1	712	27 056
Autres commerces de détail	2	44	2 234
Autres services	1	16	736
Restauration	1	20	721
Autres services publics	1	1 000	1 000
Services d'enseignement	2	2 643	8 000
Services des administrations locales	2	46	46
Services de santé et services sociaux	12	12 649	77 023
Transports (arrêts de travail de compétence fédérale)	3	975	6 647
Total pour le secteur tertiaire	25	18 105	123 463
Total pour tous les secteurs	34	18 951	145 406



ARRÊTS DE TRAVAIL SELON L’AFFILIATION SYNDICALE

En 2020, c’est la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) qui, avec 19 arrêts de travail, a été concernée par le plus grand nombre d’arrêts de travail (voir le tableau 7). Suivent la Confédération des syndicats nationaux (CSN), qui a connu 11 arrêts de travail, puis la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), visée par 2 arrêts de travail.

Le tableau 7 montre que la CSQ présentait le pourcentage le plus élevé de travailleurs touchés par des arrêts de travail parmi toutes les affiliations syndicales, soit 66,4 % des travailleurs touchés. La CSN et la FTQ comptaient respectivement pour 19,2 % et 11,6 % des travailleurs touchés. En ce qui concerne les jours-personnes perdus, 49,8 % d’entre eux étaient associés à la CSQ; 27,3 %, à la CSN et 11,5 %, à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD). Enfin, mentionnons qu’en 2020, seulement 0,4 % des unités d’accréditation ont été touchées par un arrêt de travail.

TABLEAU 7.

ARRÊTS DE TRAVAIL AU QUÉBEC SELON L’AFFILIATION SYNDICALE, 2020

Affiliation syndicale	Nombre d'arrêts de travail	Part annuelle des arrêts de travail (%) ⁴	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Part des unités d'accréditation en arrêt de travail par affiliation (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
Centrale des syndicats démocratiques (CSD)	1	2,9	430	2,3	0,2	16 770	11,5
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	11	32,4	3 643	19,2	0,5	39 683	27,3
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	2	5,9	12 574	66,4	0,5	72 481	49,8
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	19	55,9	2 204	11,6	0,5	16 272	11,2
Syndicats indépendants ⁵	1	2,9	100	0,5	0,1	200	0,1
Total pour toutes les affiliations syndicales	34	100,0	18 951	100,0	0,4	145 406	100,0

4. Toutes les données exprimées en pourcentage ont été arrondies à une décimale près. Le total de ces données peut donc différer légèrement des totaux qui sont présentés dans les tableaux.

5. Cette catégorie regroupe maintenant tous les syndicats indépendants, quelle que soit leur sphère de compétence (locale, provinciale, nationale ou internationale).

ARRÊTS DE TRAVAIL SELON LA NATURE, LES CIRCONSTANCES ET LES POINTS EN LITIGE

La répartition des arrêts de travail ayant eu cours en 2020 selon leur nature (voir le tableau 8) indique que 79,4 % d'entre eux étaient des grèves (70,6 % de compétence provinciale et 8,8 % de compétence fédérale), 11,8 % des lockouts et 8,8 % une combinaison de ces deux formes d'arrêts de travail⁶. Ce sont cependant les grèves qui sont à l'origine de la grande majorité des jours personnes perdus (97 311, soit 67,0 %, dont 90 664 étaient de compétence provinciale), alors que les arrêts de travail combinant grèves et lockouts ont totalisé 45 906 jours personnes perdus (31,6 %).

.....

6 La catégorie « Grève et lockout » regroupe les cas où un même conflit a successivement donné lieu à ces deux formes d'arrêts de travail.

TABLEAU 8.

ARRÊTS DE TRAVAIL AU QUÉBEC
SELON LA COMPÉTENCE ET LA NATURE, 2020

Compétence	Nature de l'arrêt de travail	Nombre d'arrêts de travail	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
Provinciale	Grève	24	70,6	16 710	88,2	90 664	62,4
Provinciale	Lockout	4	11,8	72	0,4	2 189	1,5
Provinciale	Grève et lockout	3	8,8	1 194	6,3	45 906	31,6
Total pour les arrêts de travail de compétence provinciale	Tout type de conflit	31	91,2	17 976	94,9	138 759	95,4
Fédérale	Grève	3	8,8	975	5,1	6 647	4,6
Fédérale	Lockout	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total pour les arrêts de travail de compétence fédérale	Tout type de conflit	3	8,8	975	5,1	6 647	4,6
Total pour les arrêts de travail de compétence provinciale et de compétence fédérale	Tout type de conflit	34	100,0	18 951	100,0	145 406	100,0

Parmi les 34 arrêts de travail ayant eu cours en 2020, 30 ont été déclenchés lors de la négociation d'un renouvellement de convention collective (voir le tableau 9). Ces arrêts ont représenté 70 812 jours-personnes perdus, soit presque la moitié (48,7 %) des jours-personnes perdus durant l'année.

TABLEAU 9.

CIRCONSTANCES ENTOURANT LES ARRÊTS DE TRAVAIL
AU QUÉBEC, 2020

Circonstance	Nombre d'arrêts de travail	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
En cours de convention collective	2	5,9	12 500	66,0	73 577	50,6
Manifestation (grève de sympathie)	1	2,9	1 000	5,3	1 000	0,7
Négociation d'une première convention collective	1	2,9	9	0,0	17	0,0
Négociation d'un renouvellement de convention collective	30	88,2	5 442	28,7	70 812	48,7
Total	34	100,0	18 951	100,0	145 406	100,0

En 2020, l'augmentation générale des salaires représentait le premier point de litige pour 24 des 34 arrêts de travail répertoriés, soit un peu plus des deux tiers (70,6 %) d'entre eux (voir le tableau 10). Ces 24 arrêts de travail ont touché 16 154 travailleurs, soit 85,2 % de ceux qui ont été visés par un arrêt de travail durant l'année. Ce motif est aussi à l'origine du plus grand nombre de jours-personnes perdus (soit 112 008, ce qui représente 77 % du total). Le deuxième motif à l'origine d'un nombre important de jours personnes perdus (soit 27 056, ce qui représente 18,6 % du total) était l'ancienneté. La totalité de ces jours-personnes perdus provient de la grève et du lockout du Groupe Jean Coutu.

TABLEAU 10.

ARRÊTS DE TRAVAIL AU QUÉBEC SELON LES PRINCIPAUX
POINTS EN LITIGE, 2020

Point en litige	Nombre d'arrêts de travail en cours d'année	Part annuelle des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part annuelle des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
Augmentation générale des salaires	24	70,6	16 154	85,2	112 008	77,0
Ancienneté	1	2,9	712	3,8	27 056	18,6
Charge de travail	1	2,9	20	0,1	1 040	0,7
Horaire de travail	1	2,9	804	4,2	4 018	0,8
Impasse, lenteur ou refus de parapher une entente	1	2,9	69	0,4	21	0,0
Motif non précisé	4	11,8	92	0,5	63	0,0
Sécurité d'emploi	1	2,9	100	0,5	200	0,1
Sympathies	1	2,9	1 000	5,3	1 000	0,7
Total	34	100,0	18 951	100,0	145 406	100,0

ARRÊTS DE TRAVAIL SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE, LE MOIS DE DÉCLENCHEMENT ET LA DURÉE

La répartition des arrêts de travail selon les régions administratives (voir le tableau 11) montre que seule une de ces régions a recensé plus de dix arrêts de travail en 2020. En effet, seule la région de Montréal en a connu 11. Toutefois, c'est dans la région de l'Estrie où les arrêts de travail ont touché le plus grand nombre de salariés (2 586), alors que c'est dans celle de la Montérégie où l'on a observé le plus grand nombre de jours-personnes perdus (28 353, soit 19,5 % du total). Enfin, les trois grèves recensées dans plus d'une région concernent notamment celles des responsables de service de garde en milieu familial (RSG).

TABLEAU 11.

ARRÊTS DE TRAVAIL AU QUÉBEC
SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE, 2020

Région administrative	Nombre d'arrêts de travail	Nombre de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0,0
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0,0
Capitale-Nationale	6	88	3 275	2,3
Centre-du-Québec	2	460	17 130	11,8
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0,0
Côte-Nord	0	0	0	0,0
Estrie	2	2 586	7 991	5,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0,0
Lanaudière	0	0	0	0,0
Laurentides	0	0	0	0,0
Laval	0	0	0	0,0
Mauricie	1	20	1 040	0,7
Montérégie	5	1 001	28 353	19,5
Montréal	11	1 201	12 175	8,4

TABLEAU 11.

ARRÊTS DE TRAVAIL AU QUÉBEC SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE, 2020

Région administrative	Nombre d'arrêts de travail	Nombre de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus	Part annuelle des jours-personnes perdus (%)
Nord-du-Québec	0	0	0	0,0
Outaouais	1	78	5	0,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	3	17	860	0,6
Plus d'une région ⁷	3	13 500	74 577	51,3
Toutes les régions ⁸	0	0	0	0,0
Québec et une autre province ou Québec et d'autres provinces	0	0	0	0,0
Total	34	18 951	145 406	100,0

7. La catégorie « Plus d'une région » présente les arrêts de travail qui ont touché plus d'une région administrative.

8. La catégorie « Toutes les régions » présente les arrêts de travail qui ont eu lieu dans toutes les régions administratives.

Les données du tableau 12 indiquent que ce sont les mois de juillet et de novembre qui ont été les plus marqués par le déclenchement d'arrêts de travail en 2020 (les nombres d'arrêts déclenchés ont été respectivement de neuf et quatre). Par ailleurs, c'est de juillet à septembre que l'on a observé le plus d'arrêts de travail, soit plus d'une dizaine par mois. Cela s'explique par les grèves dans les résidences privées pour aînés, dont six ont débuté au cours de ces trois mois. C'est le mois de septembre qui a été marqué par le plus grand nombre de jours-personnes perdus, avec plus de 70 000 jours-personnes perdus.

TABLEAU 12.

ARRÊTS DE TRAVAIL AU QUÉBEC SELON LE MOIS, 2020

Mois	Nombre d'arrêts de travail déclenchés durant le mois	Nombre de travailleurs touchés par les arrêts de travail déclenchés selon le mois	Nombre d'arrêts de travail en cours selon le mois ⁹	Nombre de travailleurs touchés par les arrêts de travail en cours selon le mois	Nombre de jours-personnes perdus en raison des arrêts de travail en cours selon le mois	Part annuelle des jours-personnes perdus en raison des arrêts de travail en cours selon le mois (%)
Janvier	3	3 595	7	3 775	2 969	2,0
Février	3	2 196	7	5 809	7 766	5,3
Mars	2	2 583	4	2 629	8 704	6,0
Avril	0	0	1	30	660	0,5
Mai	0	0	0	0	0	0,0
Juin	2	32	3	1 221	2 532	1,7
Juillet	9	1 408	12	1 443	11 671	8,0
Août	0	0	10	597	10 986	7,6
Septembre	3	792	12	5 964	72 137	12,2
Octobre	1	14	6	821	17 678	12,2
Novembre	4	287	8	1 087	9 449	6,5
Décembre	1	34	3	65	854	0,6
Total	28	10 941	34	18 951	145 406	100,0

9. En ce qui concerne les arrêts de travail en cours, le total des arrêts de travail et celui des travailleurs touchés ne correspondent pas à la somme des données pour chacun des mois, car des conflits ont eu cours durant un ou plusieurs mois.

Dans un autre ordre d'idées, la moitié (14 sur 31, soit 45 % du total) des arrêts de travail ayant pris fin en 2020 ont eu une durée de moins de 15 jours ouvrables (voir le tableau 13). Ces arrêts ont touché quelque 6 690 travailleurs, soit 37,0 % du total, et ont été à l'origine de 18 988 jours personnes perdus, soit 13,3 % du total. Parmi eux, deux ont été recensés dans les services d'enseignement, alors que deux concernaient les services des administrations locales. Par ailleurs, un arrêt de travail ayant pris fin en 2020 a duré plus de 100 jours, soit celui d'AGF Accès inc., qui a été à l'origine de quelque 2 960 jours-personnes perdus, soit 2,1 % du total de jours-personnes perdus (142 703).

TABLEAU 13.

ARRÊTS DE TRAVAIL AYANT PRIS FIN EN 2019 AU QUÉBEC, SELON LA DURÉE EN JOURS OUVRABLES

Nombre de jours ouvrables	Nombre d'arrêts de travail ¹⁰	Part des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus depuis le début de l'arrêt de travail	Part des jours-personnes perdus (%)	Durée moyenne en jours ouvrables ¹¹
Moins de 5	12	38,7	4 160	23,0	9 553	6,7	1,5
De 5 à 14	2	6,5	2 530	14,0	9 435	6,6	10,0
De 15 à 24	1	3,2	10 000	55,2	64 502	45,2	18,0
De 25 à 49	7	22,6	1 310	7,2	49 979	35,0	37,8
De 50 à 99	8	25,8	94	0,5	6 274	4,4	67,3
De 100 à 199	1	3,2	16	0,1	2 960	2,1	185,0
Total	31	100,0	18 110	100,0	142 703	100,0	33,4

10. Dans les tableaux 13, 14 et 15, le nombre d'arrêts de travail correspond aux arrêts de travail terminés plutôt qu'aux arrêts de travail ayant eu cours durant l'année.

11. Dans les tableaux 13, 14 et 15, on a tenu compte, pour ce qui est des arrêts de travail ayant pris fin en 2018, des jours ouvrables perdus depuis le début de l'arrêt de travail dans le calcul de la durée, certains de ceux-ci ayant débuté au cours des années antérieures.

Ce sont les unités de négociation de moins de 25 salariés qui ont connu le plus grand nombre d'arrêts de travail terminés en 2020 (voir le tableau 14). Ces dernières étaient concernées par près de la moitié (45,2 %) du total, soit par 14 des 31 arrêts de travail. Ce résultat n'est pas étonnant étant donné qu'environ 40 % des conventions collectives en vigueur au Québec correspondent à cette catégorie. Quant aux jours-personnes perdus, ils étaient associés majoritairement aux unités de négociation de 5 000 travailleurs et plus. En effet, on constate que près de la moitié (45,2 %) du total, soit 64 502 des 142 703 jours personnes perdus, se rattache à ces unités, alors que près d'un cinquième (19 %), soit 27 056 jours personnes perdus, se rattache aux unités de 500 à 999 salariés.

TABLEAU 14.

ARRÊTS DE TRAVAIL AYANT PRIS FIN EN 2020 AU QUÉBEC,
SELON LE NOMBRE DE TRAVAILLEURS EN CAUSE

Nombre de travailleurs en cause	Nombre d'arrêts de travail	Part des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part des jours-personnes perdus (%)
Moins de 25	14	45,2	140	0,8	8 037	5,6
De 25 à 49	5	16,1	164	0,9	3 235	2,3
De 50 à 99	4	12,9	270	1,5	4 629	3,2
De 100 à 499	3	9,7	750	4,1	17 190	12,0
De 500 à 999	1	3,2	712	3,9	27 056	19,0
De 1 000 à 4 999	3	9,7	6 074	33,5	18 054	12,7
5 000 et plus	1	3,2	10 000	55,2	64 502	45,2
Total	31	100,0	18 110	100,0	142 703	100,0

Enfin, huit des arrêts de travail ayant pris fin en 2020 (voir le tableau 15), soit près du quart des arrêts (25,8 %), ont entraîné une perte de moins de 100 jours-personnes, alors que sept en ont entraîné de 100 à 499. Cependant, la plus forte proportion (55,2 %) de travailleurs touchés se classe dans la catégorie correspondant à la perte de 50 000 et plus. C'est également cette catégorie qui présente le plus haut pourcentage de jours-personnes perdus (45,2 %), enregistré relativement à la grève des responsables de service de garde en milieu familial (RSG).

TABLEAU 15.

ARRÊTS DE TRAVAIL AYANT PRIS FIN EN 2020 AU QUÉBEC,
SELON LES JOURS-PERSONNES PERDUS

Nombre de jours-personnes perdus	Nombre d'arrêts de travail	Part des arrêts de travail (%)	Nombre de travailleurs touchés	Part des travailleurs touchés (%)	Nombre de jours-personnes perdus	Part des jours-personnes perdus (%)
Moins de 100	8	25,8	266	1,5	154	0,1
De 100 à 499	7	22,6	381	2,1	2 074	1,5
De 500 à 999	4	12,9	30	0,2	2 677	1,9
De 1 000 à 4 999	7	22,6	1 217	6,7	12 416	8,7
De 5 000 à 9 999	2	6,5	5 074	28,0	17 054	12,0
De 10 000 à 49 999	2	6,5	1 142	6,3	43 826	30,7
50 000 et plus	1	3,2	10 000	55,2	64 502	45,2
Total	31	100,0	18 110	100,0	142 703	100,0



CONCLUSION

Le nombre d'arrêts de travail observés a diminué de 52,0 % en 2020 (34) par rapport à l'année 2019 (71). Ces arrêts de travail ont touché plus de travailleurs qu'en 2019 (18 951 travailleurs comparativement à 12 320), mais ont entraîné moins de jours-personnes perdus (145 406 jour-personnes perdus en 2020 comparativement à 267 667 en 2019). Rappelons que les arrêts de travail observés dans le secteur tertiaire ont été à l'origine de plus de 85 % des jours-personnes perdus en 2020.

Toujours en 2020, la presque totalité des arrêts de travail recensés était de compétence provinciale et une forte majorité (74,2 %) d'entre eux ont eu lieu dans le secteur privé. Sur les 34 arrêts de travail qui ont eu cours en 2020, 25 arrêts, dont 8 concernaient des résidences privées pour aînés, ont été observés dans le secteur tertiaire.

Par ailleurs, 70,6 % de tous les arrêts de travail enregistrés étaient des grèves et 11,8 % étaient des lockouts. Dans 8,8 % des cas, il y a eu une combinaison de ces deux types d'arrêts de travail. L'augmentation générale des salaires est le motif qui a généré le plus grand nombre de jours personnes perdus, ce motif ayant en effet été à l'origine de 77 % des jours-personnes perdus en 2020. C'est également ce point qui a concerné le plus grand nombre de travailleurs (16 154, soit 85,2 %).

La durée moyenne des arrêts de travail ayant pris fin en 2020 est d'environ 33 jours ouvrables. En outre, la durée moyenne de plus du tiers (38,7 %) des arrêts de travail ayant pris fin en 2020 est de moins de cinq jours ouvrables. Enfin, ce sont les arrêts de travail terminés en 2020 et visant des unités de négociation de 5 000 personnes et plus qui ont touché la plus forte proportion de travailleurs (55,2 %). C'est également cette catégorie qui a été à l'origine du plus grand nombre de jours-personnes perdus (64 502, soit 45,2 %).

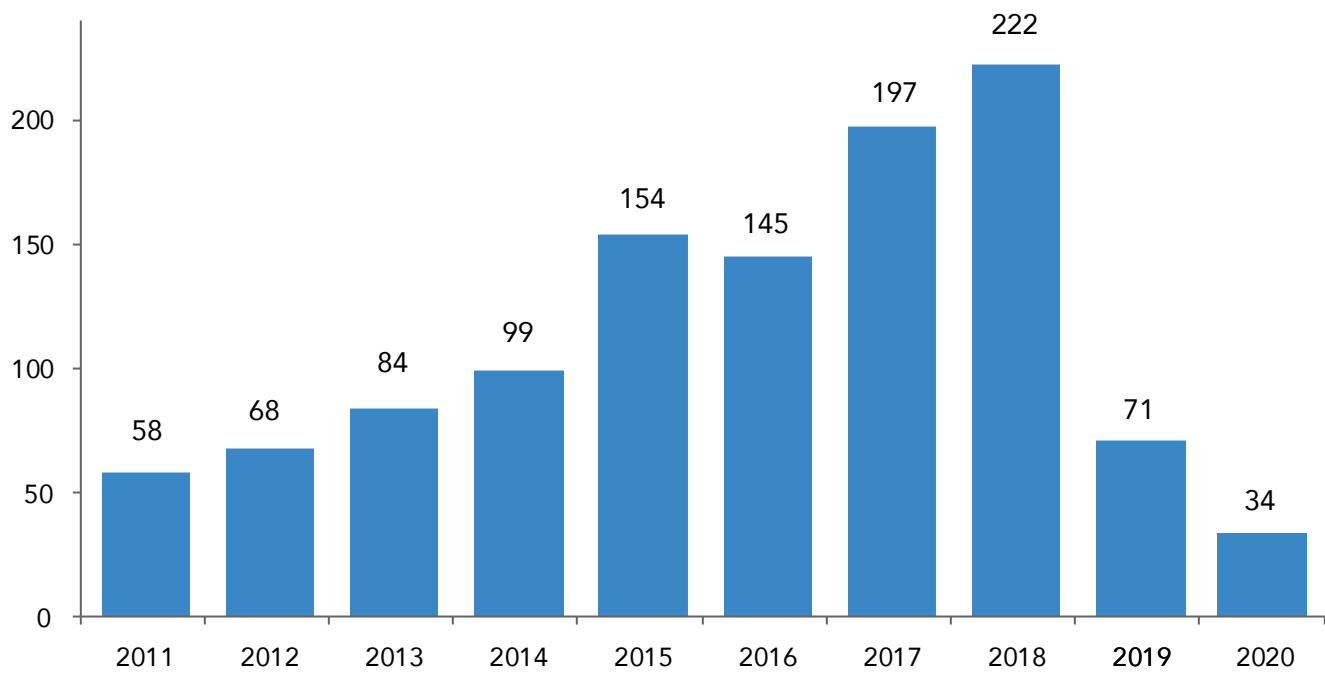




ANNEXE 1 GRAPHIQUES

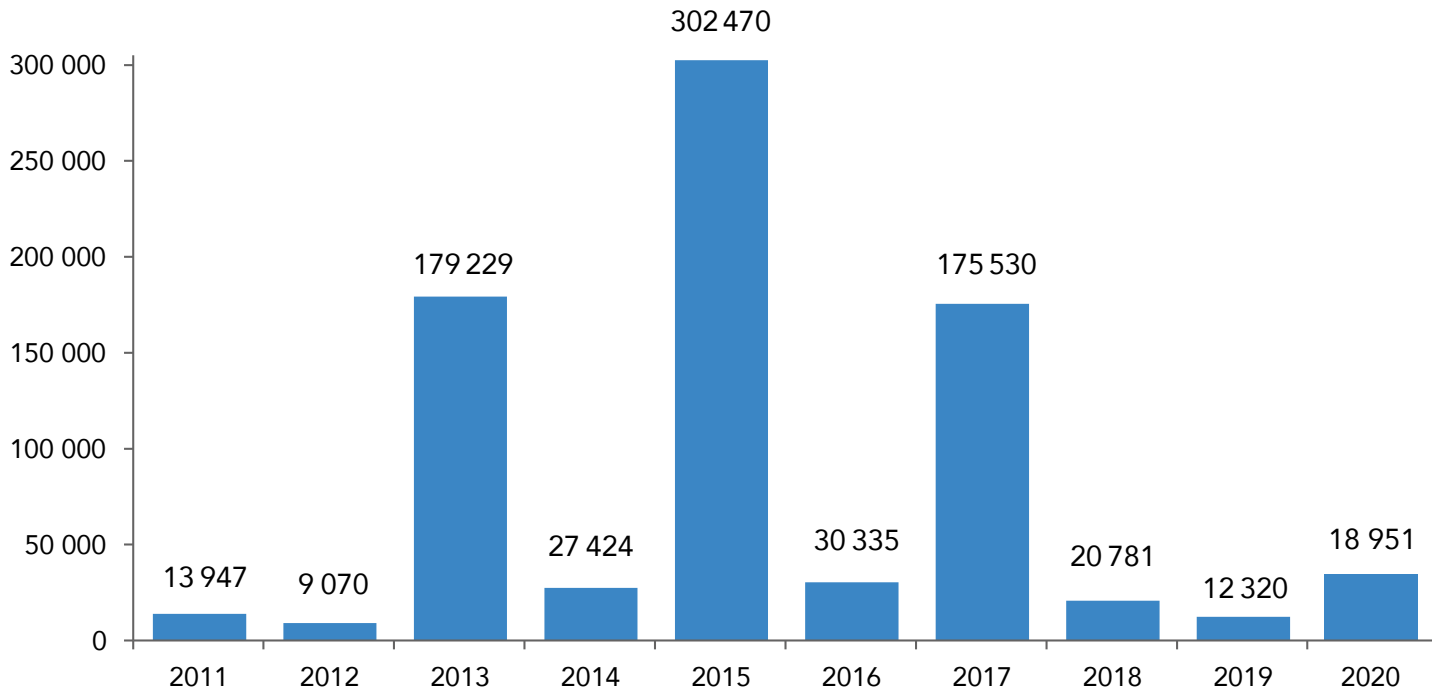
GRAPHIQUE 1.

NOMBRE D'ARRÊTS DE TRAVAIL OBSERVÉS EN COURS D'ANNÉE AU QUÉBEC,
DE 2011 À 2020



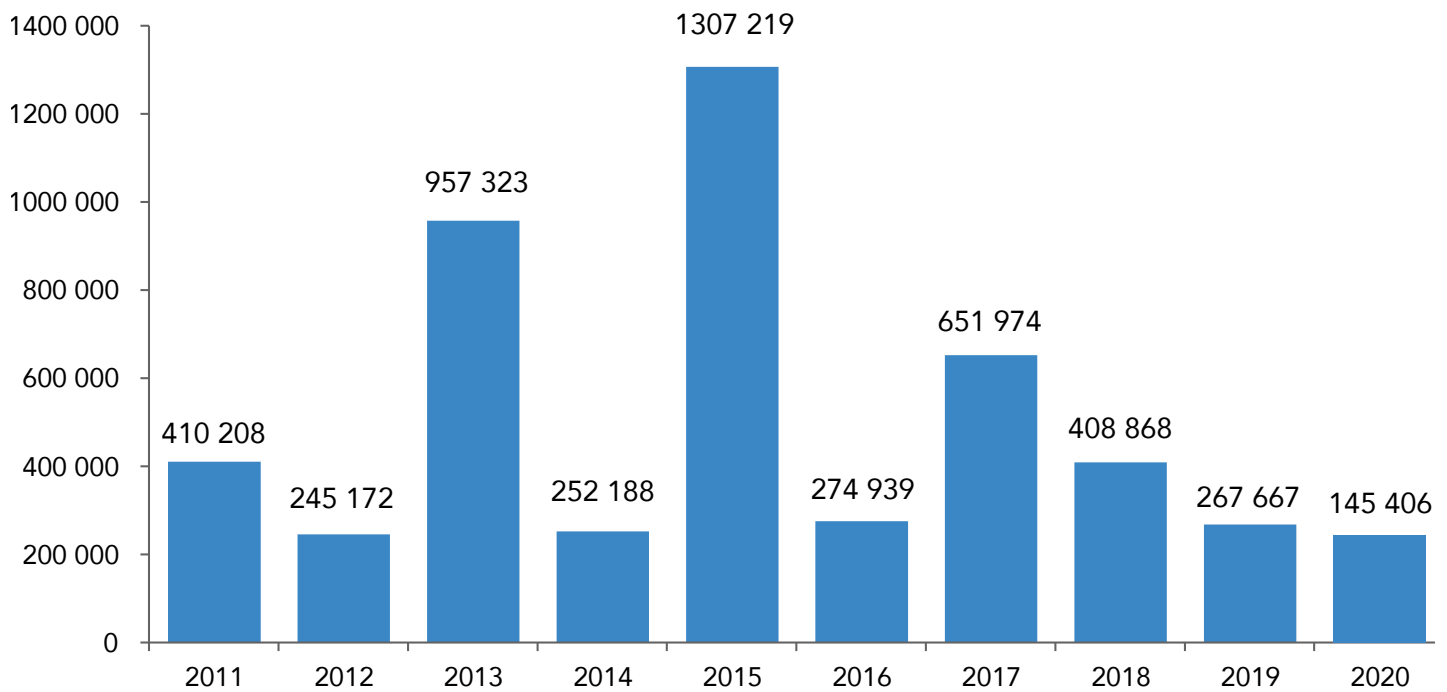
GRAPHIQUE 2.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS TOUCHÉS PAR UN ARRÊT DE TRAVAIL AU QUÉBEC,
DE 2011 À 2020



GRAPHIQUE 3.

NOMBRE DE JOURS-PERSONNES PERDUS
EN RAISON D'UN ARRÊT DE TRAVAIL AU QUÉBEC, DE 2011 À 2020





ANNEXE 2
LISTE DES GRÈVES ET DES LOCKOUTS
AYANT EU LIEU EN 2020

Liste des grèves et des lockouts ayant eu lieu en 2020
(unités de négociation de 100 travailleurs et plus)

Nature de l'arrêt de travail	Secteur d'activité économique	Nombre moyen de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus en 2020	Date de début de l'arrêt de travail	Date de fin de l'arrêt de travail	Principal point en litige
Responsables de service de garde en milieu familial (RSG)/ Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ) Plus d'une région					Affiliation : CSQ	
Grève	Services de santé et services sociaux	10 000	64 502	2020-01-31	2020-09-27	Augmentation générale des salaires
Hydro-Québec Plus d'une région					Affiliation : FTQ	
Grève	Autres services publics	1 000	1 000	2020-02-17	2020-02-17	Sympathies ¹²
Responsables de service de garde en milieu familial (RSG)/ Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS) Plus d'une région					Affiliation : CSN	
Grève	Services de santé et services sociaux	2 500	9 075	2020-02-28	2020-06-18	Augmentation générale des salaires
Université de Sherbrooke Estrie					Affiliation : CSQ	
Grève	Services d'enseignement	2 574	7 979	2020-03-09	2020-03-12	Augmentation générale des salaires
Parmalat Canada inc. Centre-du-Québec					Affiliation : CSD	
Grève et lockout	Industrie des aliments	430	16 770	2020-07-14	2020-09-04	Augmentation générale des salaires

12 Il s'agissait d'une grève visant à contester le licenciement d'un travailleur pour des raisons disciplinaires.

Liste des grèves et des lockouts ayant eu lieu en 2020
(unités de négociation de 100 travailleurs et plus)

Nature de l'arrêt de travail	Secteur d'activité économique	Nombre moyen de travailleurs touchés	Nombre de jours-personnes perdus en 2020	Date de début de l'arrêt de travail	Date de fin de l'arrêt de travail	Principal point en litige
Association des employeurs maritimes (compétence fédérale) Montréal					Affiliation : FTQ	
Grève	Transports	804	4 018	2020-07-27	2020-07-31 ¹³	Horaire de travail
Association des employeurs maritimes (compétence fédérale) Montréal					Affiliation : Indépendant	
Grève	Transports	100	200	2020-07-31	2020-08-01	Sécurité d'emploi
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. Montréal					Affiliation : CSN	
Grève et lockout	Commerces de gros de produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac	712	27 056	2020-09-23	2020-11-14	Ancienneté
Les Aliments BCI inc. Montréal					Affiliation : CSN	
Grève	Industries des aliments	220	220	2020-11-17	2020-11-17	Augmentation générale des salaires

13 Cette grève s'est poursuivie en 2021, entre le 17 et le 30 avril.



ANNEXE 3
DÉFINITION DES CONCEPTS

Arrêt de travail

Il peut s'agir d'une grève, d'un lockout ou d'une combinaison de ces deux types d'arrêts de travail. Une grève est une cessation concertée du travail par un groupe d'employés en vue d'appuyer leurs revendications. Un lockout est une fermeture temporaire du lieu de travail décidée par l'employeur en réponse à un conflit collectif de travail et en vue de contraindre les salariés à accepter certaines conditions de travail. Le Secteur du travail comptabilise tous les types d'arrêts de travail, qu'ils soient de compétence provinciale ou fédérale et qu'ils soient considérés comme légaux ou illégaux.

Nombre d'arrêts de travail

L'employeur ou le regroupement officiel de plusieurs employeurs¹⁴ constitue l'unité de base du dénombrement des arrêts de travail. Il est à noter qu'un même conflit peut donner lieu à des arrêts de travail sporadiques.

Nombre de travailleurs en cause

Il s'agit du nombre total de salariés directement touchés par le conflit qui a provoqué l'arrêt de travail. Dans la détermination de ce nombre, on tient compte des salariés qui n'ont pas réintégré leur poste à la fin de l'arrêt de travail, soit parce qu'ils ont trouvé du travail chez un autre employeur, soit parce qu'ils se sont retirés du marché du travail. Une moyenne est calculée en additionnant le nombre de travailleurs touchés au début de l'arrêt de travail et le nombre de travailleurs ayant effectivement réintégré le travail à la date de la reprise des activités, puis en divisant le résultat par deux.

Jours-personnes perdus

La mesure du nombre de jours-personnes perdus est établie par le produit du nombre de travailleurs touchés et du nombre de jours ouvrables perdus. L'emploi d'une moyenne pondérée pour les travailleurs touchés comme multiplicande dans le calcul des jours-personnes perdus permet d'obtenir une image plus juste de la réalité, car l'utilisation du nombre maximum ou minimum de travailleurs touchés par le conflit entraînerait une tendance, selon le cas, à surestimer ou à sous estimer les résultats obtenus au moyen de cet indice.

Dans l'optique d'une plus grande validité, l'application de cette mesure requiert également que soient pris en considération les cas de retour progressif au travail. Dans de tels cas, le multiplicande et le multiplicateur sont ajustés en conséquence pour refléter le nombre de travailleurs ayant repris le travail à des dates différentes depuis la fin du conflit.

L'indice des jours-personnes perdus est également corrigé pour tenir compte, dans chaque cas, des jours fériés qui auraient été de toute manière chômés. On a tenu compte du 24 juin, jour férié et chômé en vertu de la Loi sur la fête nationale (chapitre F-1.1) ainsi que des jours fériés, chômés et payés durant l'année conformément à l'article 60 de la Loi sur les normes du travail (chapitre N 1.1).

14 C'est notamment le cas des comités patronaux de négociation des secteurs de la santé et de l'éducation, dont les conventions collectives dites d'accréditation maîtresse regroupent, pour la plupart, plusieurs centaines d'unités d'accréditation de ces secteurs d'activité.

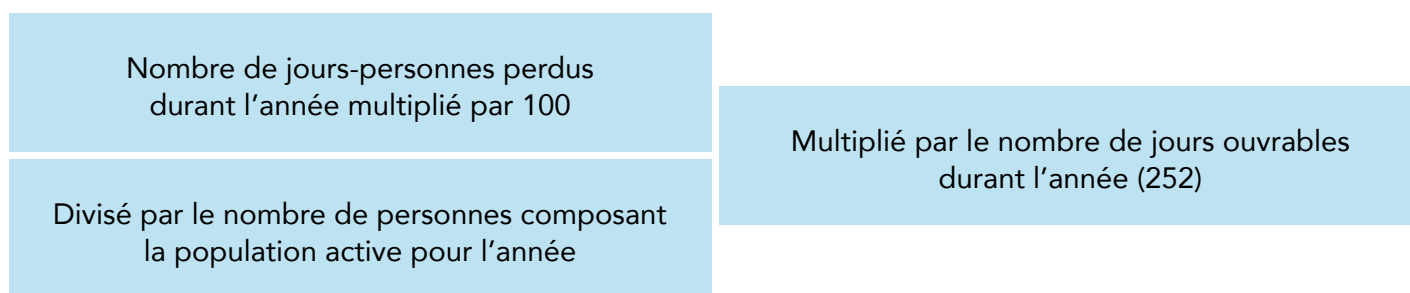
Durée des arrêts de travail

À l'exception du tableau 1, qui présente la durée moyenne en jours civils et en jours ouvrables, la durée réelle d'un arrêt de travail représente le temps écoulé entre la date du début de l'arrêt de travail et la date de retour au travail. Ce temps est exprimé en jours civils.

La durée exprimée en jours ouvrables est calculée à raison de cinq jours ouvrables par semaine pour la période comprise entre la date du début du conflit et la date de reprise des activités. Le calcul de cette durée exclut les jours fériés mentionnés dans la définition précédente (jours personnes perdus).

Pourcentage du temps de travail perdu

Le pourcentage de jours-personnes perdus est plus significatif que la durée quant à l'importance réelle de la perte de temps occasionnée par les arrêts de travail. Cette mesure s'établit comme suit :



Secteur public

Entrent dans cette catégorie les conventions collectives s'appliquant à des fonctionnaires au sens de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1). Cette catégorie inclut aussi les municipalités.

Secteur parapublic

Entrent dans cette catégorie les conventions collectives signées dans le réseau de l'éducation et dans celui de la santé et des services sociaux pour lesquelles le gouvernement agit comme employeur ou est l'un des signataires.

Organismes et sociétés d'État

Entrent dans cette catégorie les conventions collectives s'appliquant à des organismes devant soumettre leurs politiques de rémunération et de conditions de travail au Conseil du trésor.

Secteur privé

Entrent dans cette catégorie les conventions collectives, au sens du Code du travail, s'appliquant à des salariés autres que ceux des secteurs public et parapublic et des organismes et sociétés d'État.

